

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS337

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 23

Compléter l’alinéa 36 par les mots :

« pour une quotité maximale de 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fixer à 50 % la part maximale des activités de MCO financées via la T2A.

En effet, en l’état du texte, il n’est nulle part plafonné la part-cible du financement à l’activité dans les recettes des hôpitaux, ni plus précisément pour les activités de MCO.

Aujourd’hui la T2A représente 76 % des financements du champ MCO (source : Annexe 9 PLFSS), avec les problématiques bien connues (effet inflationniste, déficit de prise en compte des besoins de santé du territoire, etc.)

L’étude d’impact ne fournit pas de quotité-cible.

Nous proposons donc qu’un plafond soit fixé à 50 %.

Tel est l’objet du présent amendement.